

Argumentaire :

Selon le Comité européen pour la prévention de la torture, 30 Etats sur les 47 membres du Conseil de l'Europe se trouvent confrontés à une situation de surpopulation carcérale. Dans de nombreux Etats, un phénomène de « populisme pénal » semble déjouer toute tentative d'élaborer une politique pénale fondée sur un débat rationnel et argumenté. Cette situation représente un défi considérable pour la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), qui a élaboré un véritable statut protecteur des droits des personnes détenues. Pour tenter d'éliminer les problèmes de caractère structurel rencontrés dans les prisons d'Europe – et pour gérer l'afflux de requêtes que ceux-ci provoquent – la Cour a utilisé la technique des arrêts pilotes et quasi pilotes, pour contraindre les Etats à renforcer leurs voies de recours et à infléchir leurs politiques et pratiques pénales. Les gouvernements ont eux-mêmes insisté, au travers de la Déclaration de Bruxelles sur « la mise en œuvre de la Convention, une responsabilité partagée » du 27 mars 2015, sur la nécessité de concentrer les efforts sur le renforcement des dispositifs d'exécution des arrêts, s'agissant en particulier de ceux relatifs aux problèmes structurels. De leur côté, les organisations de défense des droits des détenus ont appelé à un renforcement du contrôle des organes de la Convention sur les orientations de politiques pénales, mettant en garde sur les limites d'une action ciblant le recours des détenus comme levier privilégié d'élimination du problème endémique de la sur-incarcération en Europe.

Le présent colloque entend en premier lieu rendre compte de la place du droit à un recours effectif dans la politique jurisprudentielle de la Cour de lutte contre la surpopulation carcérale et de l'incidence des arrêts pilotes et quasi pilotes sur les systèmes nationaux, au travers en particulier de l'analyse de l'expérience italienne après l'arrêt *Torreggiani*.

Le colloque vise ensuite à faire le point sur l'état de la protection juridictionnelle des droits des détenus en France : le contentieux des conditions de détention apparaît désormais constant s'agissant des procédures indemnitaires ; en revanche, la capacité du juge interne à faire cesser les situations constitutives de traitements dégradants reste limitée. Après un tour d'horizon des constats de violation retenus par la CEDH concernant la France, le point de vue du Conseil d'Etat et de l'OIP, principal requérant dans ce domaine, sera donné sur les perspectives d'évolution du contentieux. Enfin, seront envisagées les articulations possibles entre recours et mécanismes de contrôle – CPT et CGLPL – en faveur du renforcement de l'effectivité du contrôle de la prison.

Inscription requise : conf.prison.recours@gmail.com

Accès : Métro Saint Paul - Centre Malher, 9 rue Malher, 75004 Paris
(Amphithéâtre Dupuis, étage -1)

Manifestation validée au titre de la formation continue des avocats



INSTITUT DES SCIENCES
JURIDIQUE & PHILOSOPHIQUE
DE LA SORBONNE - UMR 8103



Surpopulation carcérale : quel traitement contentieux ?

21 avril 2016

Amphithéâtre Dupuis, Centre Malher

Colloque organisé conjointement par :
le Centre de droit comparé de l'ISJPS, l'Observatoire international des prisons -
Section française et par le Réseau européen de recherche en contentieux
pénitentiaire
avec le soutien de la Commission européenne

9h00-9h20 : **Ouverture**

Nicolas Ferran (OIP), Isabelle Fouchard (ISJPS), Hugues de Suremain (RCP)

RENFORCEMENT DU ROLE DES JURIDICTIONS NATIONALES DANS LA PROTECTION DES DROITS DES DETENUS

Sous la présidence de Dominique Rousseau, Directeur de l'ISJPS

9h20 : **Enjeux de la consécration du droit de recours pour les politiques pénales et pénitentiaire en Europe**

Gaëtan Cliquennois, CNRS - Université de Strasbourg

9h40 : **Exigences de la Cour en matière de conditions matérielles de détention**

P. Pinto de Albuquerque, juge à la Cour européenne des droits de l'homme

10h00 : Débat

10h15 : Pause

10h35 : **Les obligations positives de nature procédurale**

Colombine Madelaine, Maître de conférences en droit public, Université de Tours

10h55 : **La mise en œuvre de la procédure d'arrêt pilote : expérience italienne**

Sofia Ciuffoletti, Université de Florence/ L'Altro Diritto

11h15 : **Rôle des Etats dans le renforcement de l'accès au juge, après la Conférence de Bruxelles**

Frédéric Dolt, Chef de section au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'Homme

11h35 : Débat

12h00 : Déjeuner

LA PROTECTION DES DROITS DES DETENUS EN FRANCE

Sous la présidence de P. Pinto de Albuquerque, Juge à la Cour européenne des droits de l'homme

14h00 : **Panorama de la jurisprudence CEDH concernant les prisons françaises,**

Anne Simon, Maître de conférences en droit privé, Université de Paris 1 (ISJPS)

14h20 : **Etat des lieux de la protection juridictionnelle des détenus en France, le point de vue de l'OIP**

Nicolas Ferran, Responsable juridique au pôle contentieux, OIP Section française

14h40 : **Etat des lieux de la protection juridictionnelle en France, le point de vue du juge**

Jean-François Mary, Conseiller d'État

15h00 : Débat

PERSPECTIVES POUR UN RENFORCEMENT DE L'EFFECTIVITE DU CONTROLE DE LA PRISON

Sous la présidence de Hugues de Suremain, Réseau européen de contentieux pénitentiaire

16h00 : **Quelles articulations possibles entre recours et mécanismes de contrôle ? Le CPT et la Cour**

Marc Nève, avocat à Liège, ancien Vice-Président du CPT

16h20 : **Quelles articulations possibles entre recours et mécanismes de contrôle ? Point de vue du CGLPL**

Anne Lecourbe, Contrôleur au CGLPL

16h40 : Débat

17h00 : **Conclusions - Surpopulation carcérale : quel traitement contentieux?**

Laurence Blisson, Magistrate, Secrétaire générale du Syndicat de la Magistrature